

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 13 QUINQUIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article qui supprime la taxe portant sur les dépassements d'honoraires, pour des raisons d'équité et pour favoriser l'égal accès aux soins.